MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX
MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE
MARCHÉ PASSÉ PAR LOTS SÉPARÉS

Maître de l'ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE
1, route de l'Ancienne Gare
16360 TOUVERAC
Téléphone : 05.45.78.89.09
Courriel : accueil@cdc4b.com

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE REQUALIFICATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

***

RELANCE LOTS 1 (DÉSAMIANTAGE) ET 12 (PEINTURE)

N° de marché

2	0	2	6	-	0	3

Règlement de consultation

Date et heure limites de réception des offres :
Le jeudi 3 décembre à 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE 3
1.1. Description – Objet du marché 3
1.2. Forme des marchés conclus 3
1.3. Décomposition de la procédure de marché public 3
1.4. Protection de l'environnement ..... **Erreur ! Signet non défini.**
ARTICLE 2. LIEU D'EXECUTION 4
ARTICLE 3. OPTIONS ET VARIANTES 4
3.1. Description générale des travaux 4
3.2. Quantités 4
3.3. Variantes imposées/exigées 4
3.4. Variantes autorisées/libres 4
3.5 PSE
ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX 4
ARTICLE 5. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 5
5.1. Cautionnement et garantie exigés : 5
5.2. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent 5
5.3. Conditions de participation des concurrents 5
5.4. Conditions particulières d'exécution 6
ARTICLE 6. PROCEDURE APPLICABLE 6
6.1. Type de procédure 6
6.2 Retrait du dossier de consultation 6
6.3 Contenu du dossier de consultation 6
6.4 Date limite de réception des offres 6
6.5 Modalités de remise des offres 6
6.5.1. Dossier à fournir par les candidats 6
6.5.2. Modalités générales de dépôt des plis par voie électronique 9
6.6. Analyse et jugement des plis 10
6.6.1. Sélection des candidatures 10
6.6.2. Analyse des offres 10
6.6.3. Jugement des offres 12
6.6.4 Attribution du marché
6.7. Renseignements d'ordre administratif 13
6.7.1. Coordonnées permettant d'obtenir des renseignements complémentaires 13
6.7.2. Modification de détails du dossier de consultation 13
6.7.3. Langue et monnaie devant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation 13
6.7.4. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre 13
6.8 Voies de recours 13

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

1.1. Description – Objet du marché

Le présent marché de travaux a pour objet la rénovation et la requalification de la piscine communautaire de Barbezieux-Saint-Hilaire.

1.2. Procédure adaptée

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

A l'issue du classement des offres, et en application de l'application de l'article R 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur public procédera à l'analyse de la candidature avec la seule offre économiquement la plus avantageuse sur chaque lot avant négociation. En application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, si la candidature de l'opérateur économique n'est pas recevable (cf critères liées à l'examen de la candidature), l'offre classée en 2ème position sera retenue.

Chaque lot fait l'objet d'un acte d'engagement spécifique.

Les classifications CPV concernées sont :
Objet principal 45212212-5

1.3. Décomposition de la procédure de marché public

Les travaux, objet de la présente procédure, sont divisés en **19 lots.**
Ces lots (avec leur nomenclature) sont les suivants :

Lots	*Intitulé du lot*	*Classification principale CPV*
01	DÉSAMIANTAGE	45111100
02	CURAGE – DÉMOLITIONS – TERRASSEMENTS – FONDATIONS – GROS-OEUVRE	45110000
03	OSSATURE BOIS - BARDAGE	45261100
04	ÉTANCHÉITÉ	45261410
05	RAVALEMENT DE FACADES	45443000
06	MENUISERIES ALUMINIUM	45421000
07	MÉTALLERIE	44316500
08	TRAITEMENT D'AIR – CHAUFFAGE – PLOMBERIE SANITAIRE	45331000-6
09	TRAITEMENT D'EAU – ANIMATIONS AQUATIQUES	45232430
10	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES – CONTROLE D'ACCÈS	45311000-0
11	AGENCEMENT INTÉRIEUR BOIS – PLATRERIE	45421000
12	PEINTURE	45442100-8

13	ÉTANCHÉITÉ LIQUIDE – REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURAUX CARRELÉS	45431000-7
14	ÉQUIPEMENTS DE VESTIAIRES – CABINES - CASIERS	45212230
15	ÉQUIPEMENTS DE BASSIN	45212212
16	BASSIN INOX	45212212
17	ABRIS DE PISCINE	43325000-7
18	ÉLÉVATEUR PMR	45313100-5
19	TERRASSEMENTS – PLAGES – RÉSEAUX INTERNES – AMÉNAGEMENT DES ABORDS	45110000

La présente consultation consiste en la relance des lots 1 et 12, dont l'attribution avait été déclarée sans suite pour

ARTICLE 2. LIEU D'EXECUTION

Les travaux seront exécutés Boulevard Chanzy – 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

ARTICLE 3. OPTIONS ET VARIANTES

3.1. Description générale des travaux

Ces travaux ont pour objet :

Les travaux de rénovation et de requalification de la piscine communautaire de Barbezieux-Saint-Hilaire

Le délai des travaux est de **9 mois dont 1 mois de préparation**.
L'ouverture de l'équipement est prévue pour fin août – début septembre 2027.

3.2. Quantités

Les quantités restent sous l'entière responsabilité des candidats.

3.3. Variantes imposées/exigées

SANS OBJET

3.4. Variantes autorisées/libres

SANS OBJET

3.5. PSE

SANS OBJET

ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai global d'exécution de l'opération objet de cette procédure de marché public est **de 9 mois de travaux compris période de préparation et congés payés**, hors intempéries. Il court à compter de la notification du marché prescrivant le début d'exécution de l'ensemble des lots attribués.

Chaque titulaire de lot s'engage sur un délai de réalisation de ses travaux (Article 5 de l'acte d'engagement). Ce délai débute à compter de la notification du marché prescrivant le commencement des travaux de son lot.

Les délais impartis englobent le repliement du matériel et le nettoyage des lieux. Ils englobent également les périodes de congés payés.

Les délais contractuels d'exécution commencent à courir, lot par lot, pour chaque entreprise, à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations qui lui incombent.

L'entrepreneur est tenu, pendant le cours du délai d'exécution, de maintenir sur le chantier les personnels, matériels et approvisionnements suffisants pour le respect des délais auxquels il s'est engagé dans l'acte d'engagement et qui lui sont impartis dans le planning de travaux établi par l'O.P.C.

Il appartient à chaque entreprise d'organiser les congés de son personnel notamment sur la période de juillet et août pour maintenir sur site l'effectif complet pour une activité continue du début à la fin des travaux afin de ne pas pénaliser le planning d'exécution.

Le délai d'exécution de chaque lot s'insère dans ce délai global d'exécution de l'ouvrage dans les conditions fixées dans le calendrier prévisionnel d'exécution.

La date prévisionnelle du début d'exécution est fixée à fin décembre 2026.

ARTICLE 5. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

5.1. Cautionnement et garantie exigés :

Le pouvoir adjudicateur est garanti contre toute revendication en matière de propriété intellectuelle dans les conditions de l'article 8 du CCAG-Tx. L'ouvrage bénéficie des garanties des articles 1792, 1792-2, 1792-6, 1792-4-1 et 1792-4-2 du Code civil et est couvert par une retenue de garantie dans les conditions des articles R.2191-32 et suivants du code de la commande publique. Les candidats souhaitant bénéficier de l'avance prévue dans le CCAP doivent fournir une garantie à 1ère demande couvrant 100% du montant de cette avance.

5.2. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Ces travaux sont financés sur les ressources propres du maître de l'ouvrage, par le biais de subventions et concours bancaires.
Le règlement des comptes est globalement effectué en application de l'article 13 du CCAG-Travaux et les paiements sont effectués par virement dans un délai de 30 jours dans les conditions des articles R. 2192-10 et suivants du code de la commande publique. Une avance de 5% du montant du marché calculée dans les conditions de l'article R. 2191-7 du code de la commande publique est versée à tout candidat qui n'y renonce pas, après constitution d'une garantie à 1ère demande couvrant 100% du montant de cette avance.

5.3. Conditions de participation des concurrents

Les candidats se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement dont la composition ne peut être modifiée après la remise des candidatures. En cas de groupement, la forme est imposée : le groupement devra être solidaire. Cette demande est motivée par la volonté du pouvoir adjudicateur de toujours avoir un interlocuteur responsable et réactif sur le chantier afin de ne pas engendrer de difficultés d'exécution pour les marchés des autres lots.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

5.4. Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises adaptées, ni à des établissements ou services d'aide par le travail ou structures équivalentes.

ARTICLE 6. PROCEDURE APPLICABLE

6.1. Type de procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

6.2 Retrait du dossier de consultation

Les candidats intéressés auront la possibilité de se procurer gratuitement le dossier de consultation sous format électronique.

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse suivante : http://charente.marches-publics.info/accueil.htm

Aucun dossier papier ne sera remis par le maître d'ouvrage. Les candidats qui souhaitent un exemplaire papier doivent l'éditer par leurs propres moyens et à leurs frais.

6.3 Contenu du dossier de consultation

Le contenu du dossier de consultation est listé dans la pièce intitulée « Nomenclature des Pièces ».

6.4 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est précisée sur la première page du document.

Les offres sont à remettre exclusivement sur la plateforme du pouvoir adjudicateur.

6.5 Modalités de remise des offres

6.5.1. Dossier à fournir par les candidats

- **Une partie candidature :**

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est admis à déposer une offre, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose

l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

2/ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de la sélection des candidats admis à remettre une offre par les seuls candidats retenus (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : diplômes, attestation de formation
- Capacité économique et financière : chiffre d'affaires des 3 dernières années
    - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale
- Capacités techniques et professionnelles : liste du personnel et du matériel, liste des références des 5 dernières années, certificat de capacité

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique

- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
  - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
  - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
  - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
  - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

- **Une partie offre :**

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'**un dossier "Offre"** :

- **Un projet de marché « offre » comprenant :**
  - l'acte d'engagement dûment complété pour valoir offre de prix
  - le CCAP dûment signé
  - Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations

- La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint pour chaque lot
    - Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter au pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

- La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

- **Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux**

  Ce document devra faire état :

  - des moyens humains, des moyens humains destinés à l'encadrement du projet et des moyens humains d'exécution sur le site, des moyens matériels affectés spécifiquement au chantier, le nombre de personnes et qualité du personnel dédiés à l'exécution du projet,
  - des explications techniques sur la provenance et/ou caractéristiques des fournitures et matériaux mis en œuvre, principe de mise en place,
  - de l'organisation retenue pour ce chantier, techniques employées, et moyens en termes de préparation de chantier, de réception et de parfait achèvement,
  - des dispositifs et méthodologies proposés pour la prise en compte d'éléments d'hygiène, de sécurité et de nuisances diverses, et nuisances vis-à-vis des tiers,
  - des délais d'exécution par poste/ouvrage et du délai global sur lesquels le candidat s'engage,
  - des mesures prises visant à la protection de l'environnement, notamment les dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur. Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,

  Le mémoire pourra renvoyer à des annexes mais seuls les éléments figurant dans le mémoire seront notés.

- **L'attestation de visite** mentionnée à l'article 6.7.1.

6.5.2. Modalités générales de dépôt des plis par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur n'accepte que les plis adressés par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : http://charente.marches-publics.info/accueil.htm

Conditions d'envoi ou de remise des plis :
Les conditions de présentation des plis électroniques sont la production de dossiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront

être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format PDF. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.
Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. **Tout fichier dans lequel un virus informatique est détecté et qui ne pourra pas être réparé ou n'a pas fait l'objet de réparation sera alors réputé n'avoir jamais été reçu**. Le candidat concerné en sera informé. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public ou pour les fichiers de la copie de sauvegarde.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier. A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique, auteur de leur signature électronique, procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie au pouvoir adjudicateur sous cette forme dans un délai qui ne devrait pas excéder **5 jours ouvrés** à compter de leur réception.
Il s'engage également à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

6.6. Analyse et jugement des plis

6.6.1. Sélection des candidatures

Assisté de ses services, le pouvoir adjudicateur ouvre les plis arrivés dans les délais et en enregistre le contenu. A l'issue du classement des offres et après avoir retenue l'offre économiquement la plus avantageuse (avant négociation), s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes de la partie Candidature ou incomplètes du candidat retenu pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats retenus de compléter leur dossier conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique dans un délai précisé dans la demande.

A défaut d'une telle demande ou après complément effectué par le candidat, la candidature qui ne remplirait pas les conditions des articles 6.5.1 du présent règlement de la consultation est éliminée par la Commission.

La Commission s'assure notamment que le candidat retenu pour chaque lot réunit les :

- Capacités et garanties professionnelles
- Capacités et garanties techniques
- Capacités et garanties financières de l'entreprise

6.6.2. Analyse des offres

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, selon les articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et que la régularisation de l'offre irrégulière n'a pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

Conformément aux articles R. 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les critères d'attribution du marché retenus sont les suivants :
Le jugement de la Valeur technique s'appuiera sur le mémoire technique.

55 POINTS POUR LE CRITERE DE LA VALEUR TECHNIQUE
répartis comme suit :

1 : CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE
Notation sur **12 points** par rapport à l'adéquation effectifs/nature des prestations :

- Moyens humains en phase études.
- Moyens humains destinés à l'encadrement du projet : nombre de personnes et leur compétence
- Moyens humains d'exécution sur le site : nombre de personnes et leur compétence.

2 : Les moyens matériels dédiés à l'exécution du projet (2 pages) :
Notation sur **5 points** par rapport à l'adéquation matériels/délai de réalisation/nature des prestations :

- Moyens matériels en phase études.
- Moyens matériels affectés à l'exécution sur le site.

3 : La méthodologie d'exécution (12 pages) :
Notation sur **28 points** :

- Préparation de chantier / analyse des contraintes liées au chantier.
- Procédures mises en œuvre pour réaliser le chantier,
- Enchainement des tâches critiques, y compris planning précisant délai de chaque tâche ainsi que les personnels et matériels affectés à la réalisation de ces tâches.
- Moyens mis en œuvre pour organiser le contrôle qualité (réception supports avant travaux, contrôles et autocontrôles, PV réception et levées des réserves).
- Mesures de sécurité pour le chantier (protections collectives, protections individuelles, PPSPS).
- Sous-traitances (nature des prestations envisagées, mode de gestion des sous-traitants).
- Le respect délais d'exécution/optimisation éventuelle.

4 : Les méthodes employées pour limiter les nuisances vis-à-vis des tiers (2 pages) :
Notation sur **5 points** :

- Nuisances sonores.
- Nuisances visuelles.
- Mesures contre la pollution.
- Communications aux riverains.

5 : Procédures de réemploi des matériaux, tri et valorisation déchets de chantier (2 pages) :
Notation sur **5 points** :

- Gestion et tri déchets.
- Valorisation des déchets.
- Moyens de contrôles, de suivi et de traçabilité.
- Responsabilisation et sensibilisation à l'écogeste.

45 POINTS POUR LE CRITERE DU PRIX

Le critère sera noté sur la base des indications portées en lettres du montant de l'acte d'engagement selon la formule suivante :

(Prix du moins-disant / Prix du candidat concerné) X 45 points = Note du Prix

Les 45 points au maximum auxquels peut donner lieu ce critère d'attribution du marché sont attribués au candidat proposant l'offre la moins-disante. Le nombre de points attribués aux candidats suivants est fonction de l'écart avec le candidat moins-disant.

NOTA : Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la DPGF, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

6.6.3. Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres économiquement les plus avantageuses sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats issus de la première analyse des offres. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase.

À l'issue de la négociation, il retiendra définitivement l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

6.6.4. Attribution du marché

L'offre la mieux classée est alors retenue à titre provisoire en attendant que le candidat concerné produise les certificats des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique, à moins qu'il les ait déjà produit dans son offre.
Le délai de remise de ces documents est indiqué dans le courrier qui lui est adressé à cet effet, cependant il ne pourra pas excéder 7 jours calendaires.

Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve la possibilité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées dans les hypothèses suivantes :

- Aucun pli n'a été déposé dans les délais prescrits,
- Aucune candidature recevable n'a été déposée ;
- Seules des offres inappropriées ont été présentées.

Les candidats et soumissionnaires sont informés que le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite en application de l'article R.2185-1 du code de la commande publique.

6.7. Renseignements d'ordre administratif

6.7.1. Coordonnées permettant d'obtenir des renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettront impérativement leur demande, 8 jours avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera alors adressée sur la plateforme au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. C'est pourquoi, il est fortement conseillé aux candidats de s'identifier sur le site.

6.7.2. Modification de détails du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE). Les candidats devront alors répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du DCE par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, l'alinéa ci-dessus est applicable en fonction de la nouvelle date limite de réception des offres.
Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'allonger le délai de remise des offres pour des modifications non substantielles uniquement pour le(s) lot(s) concerné(s) après en avoir informé par écrit l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation du/des lots concernés.

6.7.3. Langue et monnaie devant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation

Les candidatures comme les offres sont rédigées en Français et chiffrées en €uros.

6.7.4. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

6.8 Voies de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :
Tribunal Administratif de Poitiers
Adresse : Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac- CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05.49.60.79.19
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Ou via le site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouverte aux candidats sont les suivantes :

- Le référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Le référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus aux articles précités.

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) ……..

agissant en qualité de …..

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse) ……

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro ……..

- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :
  - n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
    - aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
    - aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts
    - aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal,
    - ou pour recel de telles infractions,
    - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
  - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
  - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
  - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
  - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
  - n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

Fait à .....

Le .....

Signature